Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260430-2026_04_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-04-02

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15 ; Pouvoir : 0 ; Absents : 0

Pack intégration nouveaux élus

Afin de faciliter la prise de fonctions des conseillers municipaux nouvellement élus, l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales) propose une formation sur 2 jours et demi. Cette formation aborde l'environnement territorial, la déontologie, les relations élus/agents, le statut de l'élu ainsi que des thèmes comme les finances locales, l'urbanisme, la commande publique ou encore la prise de parole en public. Elle s'adresse à l'ensemble des membres du conseil municipal. Le montant de la formation est de 6 055€.

Monsieur le Maire propose cette formation au conseil.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription des élus à la formation proposée par ARIC pour un montant de 6 055 € TTC, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'inscription, de signer tout document afférent à cette formation et d'engager les crédits correspondants au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 14 mai 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.